

**notice pratique à l'attention des particuliers**  
**POUR SE PROTÉGER ET ÉVITER LA POSE DU LINKY**

**Prévention :**

**Si votre compteur est dans la rue :** Collez sur le coffret du compteur électrique : le panneau '*refus légal*', et mentionnant, de façon lisible, **votre refus**.

S'il existe : un arrêté ou délibération de votre Mairie.

**Vous pouvez bloquer l'accès au compteur :**

Un véhicule garé devant le compteur, par son milieu et à **minimum 10 cm** du coffret, le montant entre vos deux portières doit être au centre de la porte du coffret.

Si ce n'est pas possible de mettre un véhicule : attachez y un objet encombrant.

**Barricadez votre compteur** avec tous les moyens possibles et imaginables.

**Fermez à clef, barricadez, cadenassez,** solidement l'accès et affichez un panneau propriété privée, défense d'entrer. La présence d'un chien *avertisseur* peut être dissuasive.

**SOLIDARITÉ entre voisins:** important de se soutenir les uns les autres.

**Surveillance** à tour de rôle, **avertissez** par le moyen qui convient,

**regroupez vous** autour du compteur s'il y a un risque de pose imminente.

**En cas de pose forcée :**

**Appelez le collectif :    06 72 72 91 20 ;    05 63 35 13 45 ;    06 64 87 70 57**

**SI votre compteur est sur la voie publique, dans le jardin, la cour, dans la rue ou parties communes d'immeubles :**

**Lorsque le poseur arrive:** Si votre municipalité a délibéré pour réglementer la pose faites le lui lire , demandez lui de respecter ces dispositions.

**Dans tous les cas :** dites que le refus est légal.

**Modalités pratiques face à un poseur qui ne tient pas compte de votre refus:**

**Dans tous les cas restez calme mais déterminé,** rappelez les délibérations ou arrêté municipaux s'ils existent dans votre commune,

n'insultez pas les poseurs, **dites que le compteur Linky n'est pas obligatoire.**

**Demandez aux voisins présents de filmer** surtout si la situation se durcit.

**Se placer physiquement devant le compteur, pour l'empêcher de déposer votre compteur, sachant qu'il est pratiquement impossible à ce jour de se faire remonter un compteur qui a été démonté, ou même qui a seulement commencé à être démonté.**

**Alertez** les voisins à voix haute,

**Si nécessaire téléphonez** à la **Police Municipale** (Castres): **05 63 71 58 (51 ou 55)** ou au **17 (Police Nationale ou Gendarmerie)**.

En ayant bien sûr, au préalable, pris soin de lister ces numéros de téléphone et de les garder, avec votre portable, près de vous; et avoir, si possible, averti vos voisins.

**N'écoutez surtout pas les arguments mensongers (mêmes écrits)** des poseurs qui sont destinés à vous convaincre . L'argumentation « la pose est obligatoire » est totalement fausse. **Ne cédez pas** aux arguments mentionnant de possibles sanctions financières : relève et pose payante.

**Signalez au collectif l'immatriculation des véhicules repérés dans votre secteur.**

Les véhicules des poseurs sont banalisés **Citroën « Berlingo » blancs, banalisés, immatriculés :**  
**EF 504 WY 26 ; EF 507 WY 13 ; EF 612 WY 81 ; EF 521 WY 13 ;**

**EF 555 WY ; EF 528 WY ; DW 154 HG 31 ; DW 157 HG 31 ; DW 152 HG 31 ; QW 220 NG**  
Ils peuvent être accompagnés d'un véhicule (bleu) d' Enedis